

RÈGLEMENT MEGÈVE NATURE TRAIL

Du 20 juin 2026

(Mis à jour le 21 novembre 2025)

CE REGLEMENT PEUT EVOLUER ET S'ADAPTER JUSQU'AU JOUR DE L'EPREUVE C'EST-A-DIRE JUSQU'AU 20 JUIN 2026.

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve

A/ Le Megève Nature Trail est un événement participatif de course à pied et de randonnée en montagne composé de 6 épreuves :

- La M (13km / 480m D+)
- La L (19km / 950m D+)
- La XL (35km / 1700mD+)
- La KIDS (courses pour enfants):
 - Catégorie 5-6 ans : 500 m / 3m D+
 - Catégorie 7-8 ans : 0,950 Km / 11m D+
 - Catégorie 9-10 ans : 1,85 Km / 22m D+
 - Catégorie 11-12 ans : 2,7 Km / 91m D+

Ces épreuves sont organisées sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et se déroulent en conformité avec la réglementation des courses hors stade.

Les épreuves sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s.

B/ le Megève Nature Trail est organisé par le CLUB DES SPORTS DE MEGÈVE - 721 Route Nationale – 74 120 MEGÈVE – 04 50 21 31 50

C/ Ce règlement est susceptible d'évoluer légèrement entre l'ouverture des inscriptions et le jour de la course, en fonction des décisions prises par l'organisation pour accueillir au mieux les coureurs en toute sécurité et en respectant les acteurs locaux

ARTICLE 2 : Programme de l'événement

Vendredi 19 juin

- 09h -18h (non-stop) : retrait des dossards au Novotel de Megève

Samedi 20 juin

- 6h-7h30 : retrait des dossards au Novotel de Megève
- 8h15 : briefing
- 8h30 : départ Côte 2000
- 12h00 : remise des prix et repas – Pré St Amour
- 15h00 : départ des courses enfants – Pré St Amour
- 17h00 : remise des prix des courses enfants – Pré St Amour
- 17h15: apéro concert – Pré St Amour

ARTICLE 3 : Parcours

A/ Distances et dénivelés

Nous avons pris pour référentiel de mesure des distances et dénivelés de toutes ces épreuves la plateforme ©Openrunner. Comme tout outil de mesure, il comporte ses incertitudes de mesures, et vous serez nombreux à mesurer le jour de l'épreuve des distances et dénivelés légèrement inférieurs ou supérieurs à ceux annoncés par vos montres GPS... Le mesurage strict d'un parcours de trail selon les méthodes employées en course sur route est impossible. Merci de rester indulgents envers l'organisation pour tout écart ... De plus, les parcours présentés sur notre site ne tiennent pas compte de certaines sections privées, ouvertes ou sécurisées uniquement le jour de la course. C'est pourquoi votre trace le Jour J diffèrera légèrement des parcours officiels présentés.

B/ Modifications de parcours

Évoluant dans des espaces naturels, et cohabitant avec les personnes exploitants à l'année ces territoires (agriculteurs, ONF, ...), nous devons parfois apporter des évolutions à nos parcours entre l'annonce des distances et la date des épreuves, ce qui peut modifier légèrement la distance et/ou le dénivelé des parcours. Ces parcours, distances et dénivelés sont donc donnés à titre indicatifs, sous réserve de modifications.

C/ Parcours de Replis / Annulation / Modification

En cas de force majeure, catastrophe naturelle, intempéries ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, des bénévoles et des prestataires, l'organisation se réserve le droit d'annuler une ou l'ensemble des épreuves, ou de modifier les parcours avant le départ ou en cours d'événement. Ceci est valable y compris après que le départ ait été donné, en fonction des conditions météorologiques ou de tout évènement fortuit : interruption d'épreuve ou modification de parcours.

D/ Balisage

Nos parcours sont balisés avec les éléments suivants :

- Rubalise
- Petits drapeaux plantés le long du parcours
- Bombe de traçage éphémère
- Flèches aux changements de direction

D'autre part des signaleurs sont présents le long du parcours à certains points clés. Merci de respecter leurs consignes et de rester courtois avec eux. N'oubliez pas qu'ils sont bénévoles !

Si vous évoluez sans voir aucun de ces éléments de balisage depuis 500m, merci de faire ½ tour afin de retrouver le parcours ! Si vous êtes vraiment perdus, appelez le PC Sécurité.

E/ Abandon
En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et préciser son numéro de dossard. Si aucun membre de l'organisation n'est présent à côté du coureur qui abandonne ce dernier devra contacter le PC course pour signaler son abandon au 07.68.70.19.92.

Le numéro de téléphone du PC course est inscrit sur le dossard.

Pour tout abandon (hors blessure), l'organisation s'engage à rapatrier la/le concurrent jusqu'à l'arrivée à partir d'un point de ravitaillement. L'organisation n'est pas tenue de récupérer les coureurs qui abandonnent en pleine nature, en tout point du parcours, pour les véhiculer jusqu'au ravitaillement le plus proche. Ils doivent rejoindre par leurs propres moyens le point de ravitaillement le plus proche.

ARTICLE 4 : Conditions de participation à l'épreuve

Le règlement fédéral de la FFA définit les catégories d'âges qualifiées pour chaque course :

	Parcours S	Parcours M	Parcours XL
Femme	Junior (U20)		
	Espoir (U23)	Espoir (U23)	Espoir (U23)
	Senior	Senior	Senior
	Master	Master	Master
Homme	Junior (U20)		
	Espoir (U23)	Espoir (U23)	Espoir (U23)
	Senior	Senior	Senior
	Master	Master	Master

LA KIDS

- Catégorie 5-6 ans (né en 2021 et 2020) – Distance : 500 mètres
- Catégorie 7-8 ans (né en 2019 et 2018) – Distance : 0,950 Km / 11m D+
- Catégorie 9-10 ans (né en 2017 et 2016) – Distance : 1,85 Km / 22m D+
- Catégorie 11-12 ans (né en 2015 et 2014) – Distance : 2,7 Km / 91m D+

PARCOURS M

La course est ouverte aux personnes nées en 2008 et avant (à partir de la catégorie Junior).

PARCOURS L & XL

Les courses sont ouvertes aux personnes nées en 2006 et avant (à partir de la catégorie Espoir).

ARTICLE 5 : Pièces justificatives

Les personnes majeures à la date de la compétition, devront obligatoirement présenter :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- Soit d'une attestation (papier, électronique) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA, dans le cadre de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et de son décret d'application du 22 juin 2022, via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière (<https://pps.athle.fr/>).

Les personnes mineures à la date de la compétition, devront obligatoirement présenter :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Soit d'une attestation (papier, électronique) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA, dans le cadre de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et de son décret d'application

du 22 juin 2022, via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière (<https://pps.athle.fr/>).



Attention : à partir du 1^{er} janvier 2026, le Parcours Prévention Santé devient un Pass Prévention Santé. Sa validité passera de 3 mois à 1 an et son coût annuel sera fixé à 5€, incluant une assurance responsabilité civile.

Vous avez la possibilité de demander plus de précisions en vous connectant à :

<https://support-pps.athle.fr/support/home>

ARTICLE 6 : Tarifs des Inscriptions

Inscriptions sur internet, dans la limite des places disponibles =>

<https://csmegeve.com/evenements/mnt/>

Parcours M	Parcours L	Parcours XL	La Kids
13 Km	19 km	35 km	
38 €	38 €	38 €	10 €

Votre inscription aux épreuves comprend :

- Le dossard et la participation à l'épreuve
- Le cadeau de bienvenu
- Le chronométrage officiel par puce électronique
- Les ravitaillements
- Médaille finisher
- Repas à l'arrivée
- La sécurité et les secours
- L'accès aux douches du Palais des Sports de Megève

ARTICLE 7 : Remboursement / Désistement / Annulation

En cas d'annulation de la part de l'organisation :

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course doit être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...). Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre...).

En cas d'annulation de la part d'un concurrent :

Seules les annulations avec présentation d'un certificat médical justificatif seront considérées et donneront lieu à un remboursement avec déduction d'une somme forfaitaire de 10€.

Toute demande de remboursement devra impérativement être faite au plus tard la veille de l'épreuve, date de l'email ou cachet de la poste faisant foi, et contenir tous les justificatifs adéquats : contact@csmegeve.com – CLUB DES SPORTS DE MEGÈVE – 721 Route Nationale – 74 120 Megève

ARTICLE 8 : Dossard et n° de dossard

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement (l'organisation fournit des épingles). Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant

l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 9 : Matériel : Chaque participant est responsable de son matériel.

	M	L	XL	KID'S
Gobelet souple ou autre récipient mini 25cl	✓	✓	✓	✓
Réserve d'eau de 250ml minimum	✓			
Réserve d'eau de 500ml minimum		✓	✓	
Téléphone portable chargée avec numéro PC Course	✓	✓	✓	
Couverture de survie		✓	✓	
Sifflet		✓	✓	
Veste coupe vent			✓	
Réserve alimentaire		✓	✓	
Dossard visible	✓	✓	✓	✓

Les bâtons sont autorisés sur toutes les épreuves (hors La KIDS).

ARTICLE 10 : Ravitaillements

Chaque parcours sera ponctué de points de ravitaillements et de points d'eau. **Attention, il n'y aura pas de gobelets sur les ravitaillements (valable pour toutes les courses).**

ARTICLE 11 : Chronométrage

Tous les concurrents se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ. Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection ne sera pas classé à l'arrivée.

ARTICLE 12 : Barrières horaires

Les barrières horaires : à venir.

ARTICLE 13 : Remise des Prix

La compétition donnera lieu à un classement et podium. Seront primés les 3 premiers de chaque parcours (M, L et XL) au temps scratch chez les Hommes et chez les Femmes ainsi que les

premiers par catégories de chaque parcours chez les Hommes et les Femmes. Les participants primés au temps scratch ne le seront qu'une fois et ne pourront pas l'être à nouveau dans leurs catégories respectives.

La remise des récompenses se déroulera le jour même de l'épreuve. Les récompenses sont distribuées par les partenaires aux lauréats. Aucun lot ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni envoyé.

Pour cette édition, les récompenses seront données sous forme de lots.

Catégories Femme et Homme (années de naissance) :

- JUNIOR : 2007-2008 (uniquement sur LaM)
- ESPOIR : 2004 à 2006
- SENIOR : 1992 à 2003
- MASTER :
 - M0 : 1991 - 1987
 - M1 : 1986 - 1982
 - M2 : 1981 - 1977
 - M3 : 1976 – 1972
 - M4 : 1971 – 1967
 - M 5 : 1966 – 1962
 - M 6 et + : 1961 et avant

Sur les courses pour enfants (KIDS), chaque catégorie d'âge et de sexe seront récompensés :

- Catégorie 5-6 ans (né en 2021 et 2020) – Distance : 500 mètres
- Catégorie 7-8 ans (né en 2019 et 2018) – Distance : 0,950 Km / 11m D+
- Catégorie 9-10 ans (né en 2017 et 2016) – Distance : 1,85 Km / 22m D+
- Catégorie 11-12 ans (né en 2015 et 2014) – Distance : 2,7 Km / 91m D+

ARTICLE 14 : Sécurité

La responsabilité médicale sera assurée par des médecins et une équipe de secouristes. Ceux-ci ont toute autorité pour décider de la mise hors course d'un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure... Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

ARTICLE 15 : Comportement des participants / respect de l'environnement

A/ Secours et entraide. Les concurrents se doivent secours et entraide. Merci de respecter les secouristes et médecins, ainsi que leurs décisions. (Voir article précédent). Merci également de respecter les bénévoles présents aux départs et arrivées, et le long du parcours, de suivre leurs consignes et rester courtois avec eux.

B/ Respect de l'environnement.

Le Megève Nature Trail se déroule en milieu naturel, au cœur d'espaces sensibles et parfois privés. Chaque participant s'engage à adopter une attitude respectueuse de l'environnement tout au long de l'épreuve. Il est strictement demandé de rester sur les chemins balisés, de ne jamais couper les sentiers et de ne pas traverser de pâturages, parcs ou zones protégées en dehors du tracé officiel.

Tout jet de déchet dans la nature est formellement interdit : des poubelles sont disponibles au

départ, à l'arrivée et sur chaque ravitaillement. Tout manquement pourra entraîner une pénalité ou une disqualification.

Les participants doivent veiller à respecter la faune et la flore, ainsi que le travail des éleveurs et agriculteurs présents sur le territoire. Il est notamment interdit d'endommager les clôtures, de franchir un fil électrique, ou de perturber les troupeaux.

En présence de chiens de protection de troupeaux (patous), les coureurs s'engagent à adopter une attitude calme, à ne pas courir vers les animaux, à contourner les zones indiquées et à respecter les consignes données par l'organisation ou la signalétique en place.

ARTICLE 16 : Assurances Responsabilité civile

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participant(e)s régulièrement inscrit(e)s et contrôlé(e)s au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi.

Individuelle accident : Il appartient aux participants de se garantir. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages.

Les licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils (elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licencié(e)s, de souscrire au minimum à l'assurance proposée, ou à d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Dommages matériels et responsabilité : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte.